



2010000 Commission paritaire du commerce de détail indépendant

Prime unique/éco-chèques	1
Prime unique/chèques-repas	1
Prime de fin d'année.....	1
Travail du dimanche	2
Sursalaire pour les prestations après 19 h.....	2
Connaissance ou emploi de plus d'une langue	2
Gérants – logement au lieu de leur travail (à charge de l'employeur).....	2
Frais de transport	2

Les CCT mentionnées ci-après peuvent être consultées sur le site du SPF ETCS :

<http://www.emploi.belgique.be/searchCAO.aspx?id=4708>

Le site ne permettant pas de consulter des CCT antérieures à 1999, le texte des CCT plus anciennes est repris dans cette fiche.

Prime unique/éco-chèques

CCT du 4 février 2014 (121.363)

Eco-chèque

Tous les articles.

Durée de validité : 4 février 2014 pour une durée indéterminée.

Prime unique/chèques-repas

CCT du 26 juin 2015 (128.557)

Accord sectoriel pour 2015 – 2016

Art. A et I.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2016.

CCT du 16 septembre 2015 (129.696)

Pouvoir d'achat – prime annuelle

Tous les articles

Durée de validité : 1^{er} janvier 2016 pour une durée indéterminée.

Prime de fin d'année

CCT du 14 décembre 2012 (113.207)

Conditions de travail et de rémunération

Les art. 1, 34 au 41, 42, 43 et 44.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2012 pour une durée indéterminée.



Travail du dimanche

CCT du 14 décembre 2012 (113.207)

Conditions de travail et de rémunération

Les art. 1, 22 bis, 42, 43 et 44.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2012 pour une durée indéterminée.

Sursalaire pour les prestations après 19 h

CCT du 14 décembre 2012 (113.207)

Conditions de travail et de rémunération

Les art. 1, 22, 42, 43 et 44.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2012 pour une durée indéterminée.

Connaissance ou emploi de plus d'une langue

CCT du 14 décembre 2012 (113.207)

Conditions de travail et de rémunération

Les art. 1, 20, 42, 43 et 44.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2012 pour une durée indéterminée.

Gérants – logement au lieu de leur travail (à charge de l'employeur)

CCT du 14 décembre 2012 (113.207)

Conditions de travail et de rémunération

Les art. 1, 13, 14, 19, 42, 43 et 44.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2012 pour une durée indéterminée.

Frais de transport

CCT du 26 juin 2015 (128.557)

Accord sectoriel pour 2015 – 2016

Art. B et I.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2016.

CCT du 29 juin 2016 (134.361)

Intervention des employeurs dans les frais de déplacement des employés

Tous les articles.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2016 pour une durée indéterminée.